

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DE LA COOPÉRATION ET DES ECHANGES
INTERUNIVERSITAIRES

SOUS DIRECTION DE LA FORMATION DU PERFECTIONNEMENT
A L'ÉTRANGER ET DE L'INSERTION

مديرية التعاون والتبادل ما بين الجامعات

المديرية الفرعية للتكوين وتحسين المستوى

بالخارج والإدماج

N°296 S.D.F.P.E.I./ DCEIU

Alger, le 10 Mai 2010

**Madame et Messieurs
les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
-CENTRE -EST -OUEST**

Objet : Congé Scientifique

Réf : Arrête Ministériel N°141 du 10 Mai 2010 fixant la proportion des enseignants et des chercheurs bénéficiaires de congé scientifique au titre de l'année universitaire 2010/2011 .

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en vue d'une large diffusion :

- les critères d'éligibilité à un congé scientifique.
- La grille d'évaluation.
- Les procédures de sélection.
- La constitution du dossier de candidature.
- La fiche de candidature à un congé

Je porte à votre connaissance que chaque établissement est appelé à prendre en charge les phases suivantes du processus de mise en œuvre :

- Sélection par le conseil scientifique des établissements.
- Mise en route.

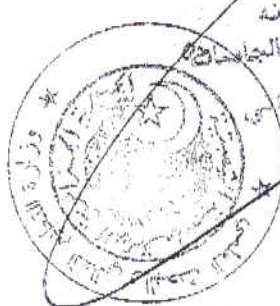
La direction de la coopération et des échanges interuniversitaires après le contrôle de conformité réglementaire et l'expertise scientifique qui validera les dossiers de candidature, procédera à l'établissement des attestations de départ qui seront transmises aux établissements pour la mise en route.

Aussi je vous prie de faire parvenir à la direction de la coopération et des échanges interuniversitaires les dossiers dûment constitués **avant le 20 JUIN 2010** délai de rigueur

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai.

Considération distinguée

من الأستاذ الدكتور محمد بن عبد الله بن محمد
وزير التعليم العالي والبحث العلمي
إمضاء: د. محمد بن عبد الله بن محمد
2010



I- Critères d'éligibilité à un congé scientifique.

***- Conditions statutaires :**

- Décret exécutif n°94-236 du 3 Août 1994 ;
 - Décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
 - Décret exécutif n°08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
 - Décret exécutif n°08-131 du 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.
-
- Peut bénéficier d'un congé scientifique : le Professeur et le maître de conférence classe « A » hospitalo-universitaires ,le Professeur et le Maître de Conférence classe « A », le Directeur de recherche et le maître de recherche classe « A » ;
 - Le congé est accordé une seule fois dans la carrière ;
 - Avoir exercé cinq années consécutives ;
 - Le congé scientifique peut se dérouler sur le territoire national ou à l'étranger ;
 - La proportion des bénéficiaires d'un congé scientifique ne saurait excéder 05% des effectifs réels de chaque corps concerné.

***-Conditions relatifs au projet scientifique :**

- Publication d'un ouvrage scientifique original.
- Réalisation d'un projet de recherche original et actuel avec des retombées bénéfiques sur les activités d'enseignement et/ou de recherche dans l'établissement :
 - Offres de formation – réalisation de travaux pratiques – mise en place de méthodes pédagogiques récentes.
 - Initiation à de nouvelles technologies.
 - Mise en place de thèmes de recherche novateurs.
- Justifier d'une lettre d'accueil d'un établissement reconnu dans la spécialité.
- Présenter un programme de travail avec un échéancier précisant les résultats attendus.

II- Grille d'évaluation :

Cette grille est constituée de 8 paramètres évalués comme suit :

PARAMETRES	EVALUATION
1- Ancienneté dans le grade : Professeur, Directeur de recherche Maître de conférences classe « A » Maître de recherche classe « A » Ancienneté à l'Université	20 points + 4 points par an/ancienneté 10 points + 2 points par an/ancienneté 1 point par année à partir de la date de recrutement.
2- Encadrement.	6 points par thèse de doctorat soutenue 3 points par magister soutenu 1 point pour le mémoire de graduation (maximum 5 points).
3- Enseignement.	5 points pour l'enseignement de cours magistral de 1 ^{ère} année universitaire.
4- Production pédagogique : Ouvrage édité dans la spécialité Polycopié édité Enseignement en post graduation	10 points 4 points 1 point par année.
5- Activité de recherche : -Article dans une revue de renommée internationale . -Article dans une revue nationale thématique avec comité de lecture. -Communication internationale publiée dans un proceeding avec comité de lecture. - Communication internationale - Communication nationale	10 points 5 points 3 points 2 points 1 point
6- Responsabilités scientifiques : - Chef de projet de recherche - Président de comité d'organisation de manifestations scientifiques. - Activité d'expertise dans une commission nationale ou régionale. - Membre de comité de lecture d'une revue.	2 points par projet 1 point 1 point par commission 1 point par revue

7- Responsabilités administratives : -Chef d'établissement -Vice recteur, doyen, directeur d'institut. -Vice Doyen, président du conseil scientifique, chef de département, directeur d'unité de recherche, président de comité scientifique, directeur de laboratoire et chef de service CHU. - Directeur adjoint d'institut, chef de département adjoint	5 points 3 points 2 points 1 point
---	---

III- Procédure de sélection:

- Examen par le Conseil Scientifique de l'Etablissement.
- Les candidatures ayant bénéficié d'un avis favorable seront transmises à la Conférence Régionale des Universités pour traitement.
- Les candidatures retenues définitivement au niveau des Conférences Régionales des Universités feront l'objet d'un envoi au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Direction de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires accompagnés du procès verbal du conseil scientifique de l'établissement qui fera ressortir :
 - L'état nominatif par grade de tous les enseignants ayant postulé à un congé scientifique pour 2010/2011.
 - Le classement par grade des candidats sélectionnés.
 - Les motifs des candidatures non retenues.

IV- Constitution du dossier de candidature :

- 1/ Canevas dûment et lisiblement renseigné et signé.
- 2/ Curriculum Vitae.
- 3/ **L'original** de la lettre d'accueil dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger (**tout document faxé, scanné ou photocopié est irrecevable**).
- 4/ **Copie du protocole d'accueil** pour les enseignants dont le pays d'accueil est la France (l'original est indispensable pour le dossier de demande de visa) . Ce document est délivré par l'institution universitaire ou de recherche d'accueil à l'étranger.
- 5/ Copie de l'arrêté de titularisation au poste de travail actuel.
- 6/ Extrait de l'acte de naissance.
- 7/ Deux (02) photos.
- 8/ Attestation de non bénéfice d'un congé scientifique (année sabbatique) dûment signé par le chef d'établissement.
- 9/ Déclaration sur l'honneur du candidat attestant ne pas avoir bénéficié d'un congé scientifique (année sabbatique).
- 10/ Procès verbal (ou extrait) du conseil scientifique de l'établissement.
- 11/ Chèque barré.

Le dossier devra comprendre toutes les pièces justificatives et le canevas joint en annexe.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'établissement d'origine.